

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 07 JUL 2009

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
ALPES DU SUD MATERIAUX
La Fournière Basse
04 400 - UVERNET

Unité Territoriale des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint-Joseph
Rue des Artisans
04100 - MANOSQUE

Référence : D/GS04/200903068
Vos réf. : 064_01403/P1

Affaire suivie par : Subdivision de Manosque

Tél. 04 92 71 74 00 – Fax : 04 92 87 47 00

SPR 520

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 11/06/2009 – carrière de Méolans-Revel

Réf : votre courrier en réponse du 17/06/2009

Monsieur le Directeur,

Votre carrière a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11/06/2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- RGIE : bruit, vibrations
- Méthode d'exploitation

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitation de la carrière se faisait dans le respect de la réglementation.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

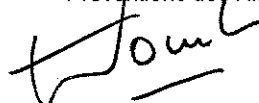
Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
L'Adjoint au chef du Service
Préventions des Risques



Hubert FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines